

ASSEMBLEE GENERALE

DIXIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE,

Jeudi 22 septembre 1955,
à 10 h. 30

New-York

S O M M A I R E

	Page
Point 9 de l'ordre du jour:	
Ouverture de la discussion générale	15
Discours de M. de Freitas Valle (Brésil), de M. Dulles (Etats-Unis d'Amérique), de l'abbé Benjamin Núñez (Costa-Rica), de M. Fawzi (Egypte) et de M. Díaz Ordoñez (République Dominicaine)	

Président: M. José MAZA (Chili).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de la discussion générale

DISCOURS DE M. DE FREITAS VALLE (BRÉSIL), DE M. DULLES (ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE), DE L'ABBÉ BENJAMÍN NÚÑEZ (COSTA-RICA), DE M. FAWZI (EGYPTE) ET DE M. DÍAZ ORDOÑEZ (RÉPUBLIQUE DOMINICAINE)

1. M. DE FREITAS VALLE (Brésil) [*traduit de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord, de cette tribune, présenter mes respectueux hommages à mon ami le Président de l'Assemblée générale, homme d'Etat éminent du Chili, pays d'où j'arrive et pour lequel j'ai une grande admiration.

L'orateur poursuit en anglais :

2. Le Brésil s'est toujours adressé à l'Assemblée générale des Nations Unies avec confiance et franchise. Une fois de plus, nous voici réunis dans cette salle, mais à un moment où de nouveaux horizons semblent se présenter à nos yeux et où l'humanité tout entière attend impatiemment d'être délivrée de la sombre menace qui plane sur elle. A la cérémonie commémorative de San-Francisco, où les dissentiments ont perdu de leur acuité, a succédé la Conférence des chefs de gouvernement qui a réuni à Genève les quatre puissances, conférence au cours de laquelle les vertus de la franchise ont pris tout leur relief. Et maintenant, à la suite de cette réunion dont il y a lieu se réjouir, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et les Ministres des affaires étrangères de France, du Royaume-Uni et de l'Union soviétique vont bientôt combiner leurs efforts afin de faire face courageusement et résolument aux problèmes qui les séparent encore. La paix ne peut être créée "à coups de miracles", a dit M. Spaak avec sa clairvoyance habituelle. Pourtant, si les solutions des problèmes qui seront examinés à Genève ne devaient pas suffire à réaliser le miracle de la paix, du moins rendraient-elles au monde la confiance en l'avenir.

3. Les vétérans de l'Organisation des Nations Unies n'ont certainement pas oublié le grand nombre de difficultés qui ont pu être résolues de façon satisfaisante dans le cadre de cette organisation. Qu'il me suffise de rappeler les résultats remarquables obtenus

par le Conseil de sécurité à Londres, où en l'espace d'un mois seulement nombre de questions d'importance capitale ont été réglées, ou encore les situations critiques que l'Assemblée générale a redressées avec fermeté et sagesse, notamment au cours des années 1947, 1949, 1950 et 1951. Ce ne sont là que quelques exemples parmi bien d'autres. C'est pourquoi, si en un sens il est possible de regretter qu'au cours de ces dernières années l'action ait quelquefois été menée un peu hors du cadre de l'Organisation, nous nous félicitons néanmoins des heureux résultats ainsi obtenus et nous en appelons d'autres de tous nos vœux.

4. La Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est réunie grâce à l'initiative mémorable prise devant l'Assemblée générale par le Président des Etats-Unis d'Amérique [470^{ème} séance] est le témoignage le plus récent de l'intérêt qu'il y a à recourir largement à notre organisation. Cette conférence a mis en vive lumière, non seulement les avantages que l'énergie atomique peut apporter à l'humanité, mais aussi la menace apocalyptique qui pèserait sur cette dernière si la force que contient l'atome était utilisée à des fins destructives. Nous avons vu des savants venus de 70 pays — et dont certains avaient une activité étroitement en rapport avec la fabrication d'engins atomiques — travailler de concert et échanger spontanément et ouvertement des renseignements sur les bienfaits que le monde peut retirer de cette découverte historique. Ce fait est extrêmement réconfortant; il contient un élément chevaleresque qui est rarement présent dans les relations internationales de notre époque.

5. Il y a 10 ans, au sortir des horreurs de la guerre, les espoirs fervents des hommes et des femmes du monde entier ont convergé vers l'Organisation des Nations Unies. Dieu veuille que celle-ci puisse librement poursuivre les efforts qu'elle a entrepris pour établir une paix équitable et durable.

6. J'incline à croire que le monde ne retrouvera jamais son équilibre tant que la sécurité de l'Europe ne sera pas assurée. Le problème de l'unification de l'Allemagne est ainsi inévitablement posé. Il ne s'agit pas simplement de donner au peuple allemand — dont nous reconnaissons les qualités — ce à quoi il a droit; nous devons aussi attribuer à l'Allemagne toute la part de responsabilité qui lui revient dans le maintien de la paix. La division actuelle de ce pays, en se prolongeant, ne peut que porter préjudice à la stabilisation politique et économique vivement souhaitable de l'Europe; d'autre part, elle est de nature à alimenter une dangereuse source de troubles. Nous croyons fermement que l'unification de la nation allemande, accompagnée d'un vaste programme de désarmement mondial englobant les grandes puissances, ne peut avoir d'autre effet que de décourager toute velléité d'agression qui pourrait subsister en Allemagne.

7. Maintenant que la tension dans les affaires internationales est en décroissance, nous pouvons mieux discerner les controverses qui mettent en danger les relations entre les peuples et les nations. Je veux parler de ce que l'on appelle la question coloniale. Presque toutes les nations du continent américain ont acquis leur indépendance par l'insurrection et, aujourd'hui encore, elles tirent fierté et force de leurs luttes et de leurs faits d'armes valeureux. Il est donc très naturel que leur sympathie aille à ceux qui réclament leur indépendance. Néanmoins, ce sentiment vient du cœur et il ne doit pas obscurcir l'esprit. Qu'il me soit permis de rappeler cette parole de Napoléon : "Le cœur d'un homme d'Etat doit être dans sa tête."

8. Il semble donc que le rôle de l'Organisation des Nations Unies soit d'éviter des mesures prématurées qui, une fois adoptées, pourraient être un jour amèrement regrettées. L'indépendance réelle est le fruit de l'évolution naturelle des institutions politiques, favorisée par une structure économique et sociale solide. Que les peuples mûrissent et que leurs institutions se développent pleinement et l'indépendance sera une bénédiction; sinon, elle ne serait qu'une illusion dangereuse.

9. Les pays qui étaient représentés à la Conférence de Bandoung ont affirmé leur maturité politique par le fait que, tout en prenant fermement position à l'égard de maintes questions controversables, ils ont tenu compte des réalités de la situation internationale et des problèmes que la nécessité de coexister soulève pour chaque nation.

10. Nous voyons avec satisfaction qu'en Extrême-Orient les efforts déployés par le Secrétaire général en vue d'obtenir la libération des aviateurs des Nations Unies détenus de façon si arbitraire par le Gouvernement de Pékin ont été couronnés de succès. M. Hammarskjöld mérite notre reconnaissance. Les Nations Unies peuvent se féliciter de voir à la tête de l'Organisation un homme rompu aux questions politiques, et dont la grande compétence n'a d'égale que sa modestie.

11. Je ne connais aucun autre problème qui soit pour l'Organisation des Nations Unies aussi capital que celui de l'admission de nouveaux Membres. L'impasse dans laquelle on se trouve actuellement, et dont on aurait pu sortir il y a bien longtemps, prive l'Organisation du caractère universel qu'elle devrait avoir aux termes de l'Article 4 de la Charte. Si l'esprit de compréhension et de concessions mutuelles qui s'est fait jour pouvait régner parmi les membres du Conseil de sécurité, je suis persuadé que beaucoup d'Etats feraient l'objet d'une recommandation à l'Assemblée générale en vue de leur admission comme Membres de l'Organisation.

12. En 1945, à San-Francisco, la délégation brésilienne avait proposé que la Charte fût automatiquement révisée tous les cinq ans et qu'il ne fût pas fait usage du veto¹. Bien que cette proposition n'ait pas été adoptée à l'époque, les dispositions de l'Article 109 en tiennent compte dans une certaine mesure en chargeant l'Assemblée générale d'examiner, 10 ans après l'entrée en vigueur de la Charte, s'il convient ou non d'organiser une conférence en vue de réviser celle-ci. Il semble cependant que la situation internationale actuelle ne permette guère d'espérer que le texte auquel aboutirait

cette révision recueillerait un appui suffisant pour être approuvé. Cette observation s'applique non seulement au vote qui devrait décider de son adoption, mais aussi au processus plus long de sa ratification. Dans ces conditions, tout en reconnaissant qu'il serait souhaitable de réviser la Charte, la délégation brésilienne estime qu'il serait plus sage de prendre, à la présente session, la décision de convoquer une conférence et de renvoyer à la prochaine session la question de sa date exacte. Selon nous, on permettrait ainsi aux Etats Membres, parmi lesquels l'esprit d'harmonie aurait eu le temps de se fortifier, de procéder utilement à une révision des dispositions de la Charte qui, à la lumière de l'expérience, se sont révélées peu satisfaisantes.

13. Dans le domaine des droits de l'homme, le Brésil n'a pas eu l'occasion de participer activement à la rédaction des projets de pactes, n'ayant pas été représenté aux organes qui ont assumé cette tâche. Cependant, son gouvernement désire indiquer qu'il conviendrait d'éviter que ces pactes ne revêtent le caractère de déclarations absolues, empreintes d'un idéalisme outrancier. Il est bien évident en effet que ceux-là mêmes, parmi les Etats qui ont traditionnellement défendu ces droits fondamentaux, ne pourraient souscrire à des déclarations de cette nature.

14. Avant de terminer, je me permettrai d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité de redoubler d'efforts en vue de corriger les différences énormes que présente le niveau économique des diverses régions du monde. C'est là, en fait, un des buts essentiels de notre organisation. Certes, nous ne pouvons demander qu'une égalité de richesse soit réalisée entre tous les pays; mais des nations comme le Brésil, dont la principale source de revenus est représentée par la production de produits de base, sont touchés non seulement par les fluctuations de l'offre et de la demande, mais aussi par l'augmentation de la production de produits analogues dans les territoires coloniaux, augmentation qui tient en partie à l'aide financière qui leur est octroyée dans l'intérêt des puissances coloniales elles-mêmes. Il va de soi que les niveaux de vie, dans les territoires coloniaux, permettent d'arriver à un coût de production qui abaisse le prix des produits de base à un niveau si bas qu'il prive les producteurs habituels de la faculté d'entrer en concurrence. Il est urgent que, par l'assistance technique et des moyens financiers appropriés, nous nous efforcions d'éliminer les sources de griefs économiques et sociaux qui nuisent aux relations harmonieuses entre les peuples.

15. Avant de quitter cette tribune, j'ai l'honneur d'annoncer à l'Assemblée générale que le Gouvernement du Brésil a décidé d'accueillir les prisonniers de la guerre de Corée dont les autorités indiennes assument encore la garde, sous réserve qu'ils remplissent les conditions minimums d'immigration et qu'ils se déclarent prêts à vivre parmi la population brésilienne.

16. M. DULLES (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : C'est toujours avec un grand plaisir que je me retrouve dans cette Assemblée, dans ce centre où s'harmonisent les efforts des nations; mais le plaisir que j'éprouve aujourd'hui est tout spécial, car non seulement cette session marque la fin d'une première décennie d'efforts mais s'accompagne en outre d'heureux augures qui laissent espérer, pour la deuxième décennie qui commence maintenant, une plus grande harmonie. Il dépend assurément de nous qu'il en soit ainsi.

¹ Voir Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, G/7 (e) (3).

17. Nous pouvons exprimer cette opinion avec confiance parce que nous voyons les nations devenir de plus en plus sensibles aux jugements moraux de cette organisation. L'Assemblée générale est un centre où s'élabore l'entente, laquelle engendre l'espoir; c'est aussi un centre où des jugements sont prononcés, où les nations exposent, définissent et défendent leur politique internationale. Les objectifs nationaux sont ainsi révélés et souvent modifiés à la lumière des opinions exprimées. Il arrive que les objectifs véritables soient dissimulés, mais cette assemblée sait comment les découvrir.

18. L'influence qu'exerce le jugement moral des nations représentées ici confère à l'Assemblée un pouvoir réel. Aucun pays ne s'expose à la légère à sa condamnation, avec tout ce que celle-ci implique. Le fait que le pouvoir de notre organisation découle en grande partie des jugements moraux qui sont portés ici éclaire le problème de l'admission de nouveaux Membres. Il montre combien il est essentiel que l'Organisation comprenne toutes les nations qui remplissent les conditions requises pour y être admises et qui, par leur politique et leur comportement, ont témoigné de leur attachement aux buts et principes de la Charte.

19. L'Organisation compte aujourd'hui un grand nombre de Membres. Cependant, une vingtaine d'Etats souverains n'y sont pas encore représentés. Beaucoup d'entre eux remplissent les conditions requises par la Charte : ce sont des Etats pacifiques, capables de remplir les obligations de la Charte et disposés à le faire. Leurs gouvernements représenteraient ici d'importants éléments de l'opinion mondiale. En empêchant leur admission par l'usage du veto, on porte un préjudice considérable, non seulement à ces Etats eux-mêmes, mais aussi à l'Organisation et à tous ses Membres.

20. J'espère qu'au cours de cette dixième session, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale prendront les mesures nécessaires pour admettre ces Etats dans notre organisation. Ainsi l'Organisation des Nations Unies entrera dans la deuxième décennie de son existence mieux en mesure de servir l'humanité.

21. L'Assemblée doit, au cours de cette dixième session, examiner la question de la convocation d'une conférence générale aux fins d'une révision de la Charte. Les dispositions de celle-ci lui en font une obligation.

22. Les Etats-Unis estiment que cette conférence doit avoir lieu. Elle est nécessaire, ne serait-ce que pour reconsidérer la question du veto en relation avec l'admission de nouveaux Membres, surtout si l'usage abusif de ce veto devait continuer. D'autre part, il est nécessaire, en raison des événements marquants survenus dans le domaine de l'énergie atomique et du désarmement, de donner à notre organisation une plus grande autorité dans ces questions, qui sont capitales pour la survivance du monde. Je rappelle que lorsque nous avons rédigé la Charte, aucun de nous n'était en mesure de juger des terrifiantes possibilités de la guerre atomique. Notre charte date de l'époque préatomique.

23. Les fondateurs de l'Organisation ont estimé qu'il serait nécessaire, au bout de 10 ans, de procéder à une révision de la Charte à la lumière de l'expérience acquise au cours de ces années. Je crois qu'ils ont eu raison. Cela ne signifie pas qu'il faille apporter à la Charte des modifications radicales. Dans l'ensemble, elle s'est révélée un instrument souple et dont les dis-

positions sont applicables; mais il serait difficile de prétendre qu'il s'agit d'un instrument parfait et qu'on ne saurait améliorer.

24. Les Etats-Unis estiment donc que l'Assemblée devrait, au cours de cette session, approuver en principe la convocation d'une conférence générale aux fins d'une révision de la Charte et constituer une commission préparatoire qui serait chargée d'élaborer et de présenter des recommandations quant à la date, le lieu, l'organisation et les méthodes de travail de cette conférence.

25. Qu'il me soit permis maintenant de faire la revue des événements qui se sont produits depuis le mois de décembre 1954, date à laquelle s'est close la neuvième session de l'Assemblée générale. Dans l'ensemble, ces événements ont contribué d'une façon notable à maintenir, comme le veut la Charte, la paix et la sécurité internationales, conformément aux principes de la justice et du droit international. Je ne veux pas les relater tous en détail et je me bornerai à évoquer ceux dans lesquels les Etats-Unis ont joué un rôle, généralement en collaboration avec d'autres pays.

26. En ce qui concerne l'Europe, la République fédérale d'Allemagne est devenue un Etat libre et souverain en vertu de traités conclus par cet Etat avec la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis. En même temps, elle a adhéré au Traité de Bruxelles et au Traité de l'Atlantique nord.

27. D'autre part, le Traité de Bruxelles a été remanié de telle manière que, conjugué avec le Traité de l'Atlantique nord, il a permis d'établir un système efficace de limitation, de contrôle et d'intégration des forces armées dont l'histoire ne présente pas d'autre exemple. Ce système représente une assurance contre l'emploi, dans la région de l'Europe occidentale, des forces nationales à des fins agressives et nationalistes. Les accords conclus fournissent une sécurité, non seulement aux Etats parties aux Traités, mais aussi à ceux qui n'y sont pas parties. Ils suppriment les conditions qui ont fait de l'Europe occidentale un foyer de guerres successives dont les deux dernières ont dégénéré en guerres mondiales et ont mis en danger le monde entier. Jamais encore la sécurité collective et la modération individuelle n'avaient été si ingénieusement et si largement associées. Tous ceux qui croient dans le double principe de la Charte, à savoir que la sécurité est une tâche collective et "qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun" peuvent acclamer ce résultat comme une victoire.

28. A la suite des événements qui intéressent l'Allemagne, l'Autriche a retrouvé sa souveraineté. Le Traité d'Etat autrichien, qui était en souffrance depuis huit ans, a été signé le 15 mai dernier et est maintenant en vigueur. Ainsi, ont été enfin tenues les promesses contenues dans la Déclaration de Moscou du 1er novembre 1943 et réalisés les espoirs que l'Assemblée générale avait exprimés à sa septième session [*résolution 613 (VII)*]. Il convient de noter, incidemment, que le Traité d'Etat autrichien, signé par l'Union soviétique, prévoit l'appui de la demande d'admission de l'Autriche à l'Organisation des Nations Unies.

29. Peu après ces événements touchant l'Allemagne et l'Autriche, la France, le Royaume-Uni, l'Union soviétique et les Etats-Unis ont déployé de nouveaux efforts pour réduire le danger d'une guerre et résoudre, par voie de négociations, les différends encore pend-

30. Au mois de mai 1955, les trois puissances occidentales ont proposé de faire ce qu'elles ont appelé un effort en deux temps. Le premier temps devait consister en une réunion des chefs de gouvernement, réunion dont on attendait un nouvel élan pour l'exécution du deuxième temps, à savoir l'examen détaillé du fond des problèmes.

31. Le premier stade de ce programme a été accompli en juillet 1955 à Genève, où se sont réunis les quatre chefs de gouvernement qui ont manifesté clairement leur désir commun de paix et exprimé leur intention d'établir entre eux de meilleures relations. Ils ont reconnu, notamment, que de nouveaux efforts devaient être entrepris dans les trois domaines suivants : premièrement, sécurité européenne et Allemagne; deuxièmement, désarmement; et troisièmement, établissement de relations entre l'Est et l'Ouest.

32. Nous entrons maintenant dans le deuxième stade du programme, qui mettra à l'épreuve l'esprit de Genève. Un sous-comité des Nations Unies examine déjà les propositions faites à Genève au sujet du désarmement. Le mois prochain, les Ministres des affaires étrangères de la France, du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et des Etats-Unis se réuniront à Genève. Les puissances occidentales associeront à leurs travaux, en temps utile, la République fédérale d'Allemagne et leurs partenaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord.

33. Les quatre puissances occidentales sont convenues de donner, à cette réunion, priorité aux problèmes étroitement liés de la réunification de l'Allemagne et de la sécurité de l'Europe. Cette priorité est justifiée.

34. Voici plus de 10 ans que le peuple allemand est séparé contre sa volonté. Le maintien de cette séparation est un crime contre nature.

35. Les trois quarts de la population allemande sont dans la République fédérale. Ils ont la chance d'avoir un grand chef, le chancelier Adenauer, partisan d'une Allemagne unifiée et pacifique, vivant en collaboration amicale avec ses voisins et résolu à faire en sorte que les aspirations légitimes de l'Allemagne à la sécurité et à l'égalité souveraine soient satisfaites, sans renaissance du militarisme allemand. Ce serait, certes, une tragique erreur de croire que, parce que la majorité des Allemands a maintenant accepté ce sage point de vue, on peut perpétuer sans risque l'injuste séparation qui est imposée à la nation allemande.

36. Nombreuses sont les nations qui estiment que leur propre sécurité et la paix internationale exigent que l'Allemagne soit réunifiée et puisse, si elle le désire, devenir partie aux accords conclus par les pays de l'Europe occidentale pour la limitation, le contrôle et l'intégration des forces armées, afin d'empêcher que ces forces ne servent à des fins d'agression. D'autres pays estiment qu'une Allemagne unifiée dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord constituerait, même dans ce cas, un danger pour eux.

37. Pour apaiser ces craintes, les puissances occidentales sont prêtes à proposer un plan général de sécurité européenne qui donnerait à l'Union soviétique d'importantes garanties supplémentaires. La conformité présente de l'attitude des puissances occidentales et des dispositions dans lesquelles se trouve la République fédérale d'Allemagne en la matière fournit une occasion unique de résoudre le problème.

38. Cependant, il se peut que les dispositions que je viens de mentionner en ce qui concerne la République

fédérale d'Allemagne ne durent pas toujours, et que les puissances occidentales, notamment les Etats-Unis, ne soient pas constamment prêtes à étendre les garanties qu'elles offrent à l'Union soviétique pour apaiser ses craintes au sujet de la sécurité de l'Europe.

39. Les circonstances actuelles sont si exceptionnelles et offrent de telles possibilités qu'on peut espérer qu'au cours de leur prochaine réunion, les Ministres des affaires étrangères des quatre puissances trouveront une base solide pour la réunification de l'Allemagne dans le cadre d'un système de sécurité de l'Europe.

40. Lors de la Conférence des chefs de gouvernement, à Genève, le président Eisenhower a indiqué deux causes de tension internationale dont l'inscription à l'ordre du jour de la conférence n'a pas été acceptée.

41. La première était le "respect du droit des peuples à choisir la forme de gouvernement qu'ils désirent". A ce sujet, le président Eisenhower a déclaré que "le peuple américain déplore que certains peuples de l'Europe orientale, qui possèdent un long et brillant passé historique, n'aient pas encore pu se prévaloir de ce principe, énoncé pendant la guerre dans notre déclaration relative aux Nations Unies et confirmé au cours de cette période par d'autres accords".

42. Le président Eisenhower a aussi soulevé la question du communisme international. Il a déclaré que cette question trouble depuis 38 ans les relations entre l'Union soviétique et les autres pays. Il est en effet difficile à un gouvernement d'établir des relations cordiales avec un autre gouvernement dont le but est de le renverser par des moyens subversifs.

43. Le chef du Gouvernement soviétique a déclaré que ces questions n'étaient pas de celles qui pouvaient être discutées à la Conférence de Genève. Néanmoins, ces deux problèmes continueront à retenir l'attention d'une grande partie de l'humanité. En fait, ce que fera l'Union soviétique à leur sujet sera pour beaucoup le baromètre des véritables intentions de son gouvernement.

44. Si l'esprit de Genève n'est pas feint, mais sincère, s'il se révèle durable, et non éphémère, il fera disparaître les accroissements anormaux de la puissance nationale qui étouffent l'esprit d'indépendance nationale et il mettra fin aux offensives politiques qui visent à renverser des gouvernements libres.

45. Si nous tournons maintenant nos yeux vers l'hémisphère occidental, nous constatons que l'Organisation des Etats américains continue à démontrer que les principes de l'Organisation des Nations Unies peuvent être mis en œuvre et leurs buts réalisés par des accords régionaux conclus en vue de la défense collective. Les réunions générales de l'Organisation des Etats américains ont favorisé l'entente politique et la collaboration dans les domaines économique et social. Trois fois au cours des 15 derniers mois — dans le cas du Guatemala, dans celui du Costa-Rica et, tout récemment, dans le différend de frontière opposant l'Equateur et le Pérou — l'Organisation est intervenue sans retard et avec efficacité pour maintenir l'ordre international. Comme la Charte des Nations Unies l'exige, le Conseil de sécurité a été tenu pleinement au courant des actions de l'Organisation des Etats américains dans ce domaine.

46. Dans le Proche-Orient, la situation demeure troublée. Il a été difficile de faire respecter la ligne de démarcation tracée par l'armistice de 1948, conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour

mettre fin à la lutte entre les Israéliens et les Arabes. Les Etats-Unis tiennent à rendre hommage à ceux qui, pendant ces temps troublés, ont servi l'Organisation des Nations Unies, particulièrement le général Burns, du Canada, et ses collaborateurs.

47. Le 26 août 1955, j'ai parlé de certains aspects fondamentaux de cette situation. J'ai dit que, si les parties étaient désireuses d'arriver à un règlement, elles pourraient, pensais-je, recevoir une aide de l'extérieur. J'avais en vue une assistance financière en ce qui concerne le problème des réfugiés arabes et des projets d'irrigation qui permettraient à la population de toute cette région de jouir d'une vie meilleure. J'ai également dit qu'il était important de donner à la région une sécurité plus grande. J'ai déclaré que, si certains pays étrangers à la région se montraient prêts à apporter une contribution à ces trois aspects essentiels d'un règlement, il pourrait alors y avoir plus de possibilités de donner l'ordre, la tranquillité et le bien-être à la région elle-même.

48. Le président Eisenhower m'avait autorisé à déclarer qu'il recommanderait la participation des Etats-Unis à ces engagements financiers et de sécurité si les gouvernements directement intéressés souhaitaient cette participation, étant entendu que si une action était possible elle devrait être entreprise sur le plan international, de préférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

49. Le Royaume-Uni s'est immédiatement associé à ces suggestions des Etats-Unis. Un certain nombre d'autres pays ont également fait savoir qu'ils les appuyaient.

50. Si les pays du Proche-Orient y répondent favorablement, plusieurs de ces problèmes viendront éventuellement devant l'Assemblée des Nations Unies pour examen à l'une des futures sessions.

51. Je passe maintenant à l'Extrême-Orient; nous y constatons que la structure de la paix a été renforcée par la mise en vigueur du Traité de défense collective de l'Asie du Sud-Est. Le Conseil prévu par ce traité a tenu à Bangkok, vers la fin de février 1955, une réunion à laquelle des ministres ont pris part et qui a été consacrée à des questions d'organisation.

52. Cet accord de sécurité est unique en son genre. C'est la première fois que des pays de l'Asie orientale se sont ligüés en assez grand nombre pour leur défense collective. Huit Etats sont parties au Traité, qui s'applique en outre au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam libre. D'un autre côté, cet accord rapproche les pays occidentaux et les pays asiatiques. Un tel résultat aurait été impossible si nous ne nous étions pas tous fermement engagés à respecter le principe de l'indépendance politique et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Cet engagement se trouve à la fois dans le préambule du Traité et dans la Charte du Pacifique, document qui exprime le désir de liberté de tous les hommes.

53. Le Traité de défense collective de l'Asie du Sud-Est ne prévoit pas la création d'une organisation militaire commune comparable à celle qui a été mise sur pied par le Traité de l'Atlantique nord. La situation qui existe dans cette partie du monde ne se prête guère à la création d'une force collective, existante et en place. Les parties contractantes comptent avant tout sur la décision des huit signataires de considérer toute agression armée dans la zone à laquelle s'applique le Traité comme un danger commun à toutes les parties

et auquel chacune d'entre elles devra répondre par des actes. Nous croyons que cet engagement sera un puissant instrument pour décourager l'agresseur.

54. Du côté de la Chine, la situation est un peu moins inquiétante que naguère. Nous espérons que la "République populaire de Chine" respectera la volonté manifeste de la communauté mondiale de ne pas voir utiliser la force armée pour la réalisation d'objectifs nationaux.

55. L'histoire de ce régime communiste enregistre des actes regrettables. Il a combattu les Nations Unies en Corée; pour cet acte, il a été et reste ici désigné comme agresseur. Il s'est emparé du Tibet par la force. Il s'est allié au Viet-Minh communiste lorsque ce dernier a essayé de s'emparer de l'Indochine par la force. Ensuite, après l'armistice d'Indochine, il a tourné ses ambitions militaires vers la région de Taïwan (Formose). Il a menacé de s'emparer de cette région par la force et a entrepris sur ses abords des attaques militaires qui, annonçait-il, constituaient la première étape de son nouveau programme de conquête par les armes.

56. C'était un grave défi lancé aux principes que les Etats-Unis se sont engagés à défendre en vertu de notre charte. C'était aussi un défi direct lancé aux Etats-Unis eux-mêmes. Nous avons des liens particuliers avec ces îles, liens qui ont été renforcés par un Traité de défense mutuelle conclu avec la République de Chine et qui vise Taïwan et Peng-hou (îles Pescadores).

57. Sur ces entrefaites, le 24 janvier 1955, le président Eisenhower a demandé au Congrès des Etats-Unis de lui donner pouvoir d'employer les forces armées des Etats-Unis pour la défense de Taïwan et de Peng-hou et des zones voisines qu'il jugerait utiles pour cette défense. Après discussion complète à la Chambre des représentants et au Sénat des Etats-Unis, le Congrès a accordé le pouvoir demandé. Les résultats des votes ont été de 409 voix contre 3 à la Chambre des représentants et de 85 voix contre 3 au Sénat. Le pouvoir ainsi conféré doit prendre fin aussitôt que la paix et la sécurité de la région seront raisonnablement assurées par les conditions d'ordre international qui seront créées par l'action de l'Organisation des Nations Unies ou de toute autre manière.

58. Je suis convaincu que cet avertissement, donné en temps opportun et avec l'appui ferme et virtuellement unanime de toute la nation, a réussi à empêcher les communistes chinois de commettre un acte qui aurait pu être une dangereuse erreur de calcul.

59. Puis la Conférence de Bandoung s'est tenue. Là encore, des nations pacifiques, dont plusieurs sont Membres de notre organisation, ont nettement fait comprendre aux communistes chinois qu'elles entendaient rester fidèles à ce principe de notre charte selon lequel les Etats doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace de la force.

60. Pendant la Conférence de Bandoung, M. Chou En-laï a proposé d'engager avec les Etats-Unis des discussions directes, proposition dont j'ai fait savoir aussitôt qu'elle était acceptable pour les Etats-Unis à condition que nous n'abordions que des questions intéressant nos deux pays et ne touchant pas aux droits des tiers. Pour les Etats-Unis, cette réserve s'appliquait particulièrement à l'égard de la République de Chine, pays ami et allié de longue date auquel nous restons loyaux.

61. Peu de temps après, les communistes chinois ont mis en liberté 4 et, un peu plus tard, 11 aviateurs amé-

ricains du Commandement des forces des Nations Unies, qu'ils avaient maintenus en captivité en violation de la Convention d'armistice de Corée. Vous vous souviendrez que l'Assemblée générale avait demandé la libération de ces hommes par une résolution qu'elle avait adoptée en décembre 1954 [*résolution 906 (IX)*]. L'issue de cette affaire a justifié la confiance que les Etats-Unis avaient mise dans l'Organisation des Nations Unies et notre abstention du recours à la menace ou à l'emploi de nos propres forces nationales.

62. Il y a 15 mois environ, les Etats-Unis avaient engagé, à Genève, des pourparlers avec la "République populaire de Chine" en vue du rapatriement des civils américains. A la suite de la déclaration faite à Bاندونگ par M. Chou En-laï et de ma réponse à cette déclaration, les pourparlers en question ont repris en août 1955, d'abord au sujet du rapatriement des civils, ensuite à propos d'autres questions d'ordre pratique qui intéressaient directement les deux pays.

63. Tous les Chinois qui se trouvent aux Etats-Unis et qui désirent retourner dans leur patrie sont libres de le faire. Ils l'ont toujours été, à l'exception de quelques-uns qui en ont été temporairement empêchés par les restrictions imposées du fait de la guerre de Corée. La "République populaire de Chine" vient de déclarer que tous les Américains qui se trouvent sur le territoire continental de la Chine ont le droit de retourner dans leur pays et qu'ils seront rapidement mis en mesure d'exercer ce droit.

64. Je tiens à exprimer les remerciements des Etats-Unis au Secrétaire général, dont les efforts assidus, déployés pour la libération des aviateurs américains appartenant aux forces des Nations Unies, ont contribué à amener cette évolution favorable. Divers gouvernements et d'autres personnes nous ont aussi aidés dans cette affaire et en ce qui concerne d'autres problèmes.

65. La volonté de la communauté mondiale a peut-être opéré, en la circonstance, et empêché une autre guerre dont la portée n'aurait sûrement pu être limitée.

66. L'année dernière, j'ai parlé ici même de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques [*475ème séance*]. Nous avons traversé une période de négociations décevantes dans nos efforts tendant à assurer la participation de l'Union soviétique au programme que le président Eisenhower avait présenté à l'Assemblée générale le 8 décembre 1953 [*470ème séance*] et malgré l'attitude négative de l'URSS nous avons décidé d'aller de l'avant.

67. J'ai donc indiqué, en septembre 1954, quatre actions que nous nous proposons d'entreprendre immédiatement; depuis lors, chacune d'elles a progressé de manière satisfaisante.

68. Les négociations visant à la création d'une agence internationale de l'énergie atomique ont conduit à l'élaboration d'un projet de statut pour une institution de ce genre. Une Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques s'est tenue à Genève le mois dernier et a remporté un si grand succès que les Etats-Unis proposeront de tenir une autre réunion analogue dans trois ans ou auparavant, si le rythme du développement de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques la justifie. Le premier cours de formation sur l'utilisation des réacteurs, donné à notre laboratoire national d'Argonne, va bientôt s'achever et un cours plus important est sur le point de commencer. D'éminents médecins et chirurgiens étrangers visitent nos hôpitaux et nos institutions de recherche, où l'énergie atomique est utilisée pour la lutte contre le cancer et d'autres maladies.

giens étrangers visitent nos hôpitaux et nos institutions de recherche, où l'énergie atomique est utilisée pour la lutte contre le cancer et d'autres maladies.

69. L'Union soviétique adopte à présent une attitude plus coopérative et nous sommes heureux de noter que M. Boulganine, son premier ministre, a proposé de réserver à l'intention de l'institution internationale envisagée des matières fissiles qui seront utilisées pour ses travaux.

70. Ainsi, bien des choses sont venues préciser la perspective encourageante que le président Eisenhower avait esquissée lors de la huitième session de l'Assemblée.

71. Les Etats-Unis envisagent en outre de proposer à la présente session la création d'un organe technique international chargé d'étudier l'effet des radiations atomiques sur la santé de l'homme. Cet organe se composerait de spécialistes qui rassembleraient les renseignements radiologiques communiqués par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou par les institutions spécialisées et en assureraient une large diffusion. Les Etats-Unis étudient de près cette question. Leur conviction est que les expériences nucléaires, effectuées avec les précautions nécessaires, ainsi que l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, ne menacent pas la santé ou la vie de l'homme. Cependant, ce sujet cause une telle inquiétude qu'ils estiment que toutes les données disponibles devraient être recherchées et mises en commun sous les auspices des Nations Unies.

72. Le 21 juillet 1955, à la Conférence des chefs de gouvernement qui s'est tenue à Genève, le Président des Etats-Unis a pris encore une autre initiative importante. Traitant du désarmement et s'adressant principalement, à ce moment, aux représentants soviétiques, il a proposé que, pour commencer, chacun de nos deux pays donne à l'autre des renseignements sur son appareil militaire ainsi que les moyens d'effectuer sans entraves des reconnaissances aériennes au-dessus de son territoire.

73. Cette proposition est simple et logique. Une agression de grande envergure est improbable, à moins que l'agresseur n'ait l'avantage de la surprise et ne puisse espérer porter un coup dévastateur parce qu'inattendu. Mais les préparatifs d'une attaque de cette ampleur ne pourraient guère échapper à l'inspection aérienne. Certes, l'inspection aérienne ne révélerait pas tout; nous n'y voyons pas une solution définitive et complète de l'ensemble du problème de l'inspection. Néanmoins, l'inspection aérienne permettrait de déceler assez de choses pour exclure le danger le plus grave et, pour cette raison, elle ouvrirait la voie à de nouvelles mesures en vue de l'inspection et du désarmement, mesures que nous tous — y compris, j'y insiste, les Etats-Unis — désirons voir prendre.

74. Une longue expérience de ces questions nous permet de conclure que lorsqu'on éprouve un sentiment d'insécurité en face de l'inconnu menaçant, les armes semblent nécessaires et la limitation des armements devient pratiquement impossible. Les réductions d'armements se produisent lorsque la crainte se dissipe, quand la connaissance des faits se substitue aux conjectures exagérées et que, par conséquent, les armes semblent moins nécessaires.

75. Tout le monde, je crois, a compris immédiatement que si les Etats-Unis permettaient à l'Union soviétique de survoler leur territoire et si l'Union sovié-

tique était d'accord pour permettre aux Etats-Unis de survoler le sien, cela contribuerait grandement à montrer qu'aucun des deux pays ne nourrit d'intentions agressives envers l'autre. Au surplus, comme l'a souligné le président Eisenhower dans son appel de Genève, il serait alors plus facile de passer à un système complet et scientifique d'inspection et de désarmement.

76. L'idée essentielle de la proposition du Président était qu'elle permettrait de faire, à titre de premier pas, ce qu'un premier pas doit permettre de faire, c'est-à-dire de prendre ensuite d'autres mesures.

77. J'espère que la décision de l'Assemblée générale indiquera clairement que ce premier pas doit être fait aussi simplement et aussi rapidement que possible. Il pourra en résulter et, j'en suis profondément convaincu, il en résultera un progrès important vers l'un des objectifs fixés par la Charte, qui est de ne détourner vers les armements "que le minimum des ressources humaines et économiques du monde". Nous pourrions alors envisager avec réalisme de satisfaire l'aspiration chère au cœur de tous nos peuples — une aspiration qu'a exprimée le président Eisenhower aux réunions commémoratives des Nations Unies à San Francisco — qui est de voir employée une partie plus importante des ressources du globe à des fins vraiment constructives, ce dont bénéficieraient tout particulièrement les régions sous-développées du monde.

78. Il y a eu 10 ans le mois dernier que la deuxième guerre mondiale a pris fin. Dix années se sont écoulées sans qu'éclate une autre guerre mondiale. Soyons-en profondément reconnaissants. Cependant, nous n'avons pas connu de paix véritable. Il y a eu des guerres locales; des nations libres ont été subjuguées après avoir vu renverser leur gouvernement; les armements se sont accumulés et ceux qui se considéraient l'un l'autre comme des ennemis virtuels ont été contraints d'adopter une attitude empreinte de raideur. Il est possible que ce stade touche maintenant à sa fin. Je crois que les quatre chefs de gouvernement qui se sont rencontrés à Genève souhaitaient ce résultat et que chacun d'eux y a contribué. Ainsi, il existe un nouvel état d'esprit; une plus grande souplesse est intervenue dans les relations internationales, qui ont pris un caractère moins fragile.

79. Certains trouvent intéressant de conjecturer quelles nations ont gagné et quelles nations ont perdu du fait de l'évolution de la situation. J'estime, quant à moi, que si l'"esprit de Genève" est maintenu en permanence, il ne pourra que profiter à toutes les nations du monde. Pour que la Conférence des chefs de gouvernement revête un caractère historique plutôt qu'épisodique, il faut qu'elle soit le prélude d'une ère de changements pacifiques.

80. Il ne s'agira pas d'une ère de tranquillité et de stagnation, c'est-à-dire que le *statu quo*, avec ses multiples injustices, ne sera pas accepté comme devant se perpétuer. Il s'agira d'une ère de changements qui ne s'accompliront pas sans efforts ni difficultés. Mais les peuples et les gouvernements renonceront à recourir à la guerre et à la subversion pour arriver à leurs fins. Ils accepteront que la réalisation de leurs aspirations nationales légitimes se fasse par une évolution ordonnée. Ils développeront leurs relations économiques. Ils respecteront dans une mesure croissante les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et l'énergie humaine sera consacrée à des tâches créatrices et bienfaites. Notre organisation, elle aussi, changera car, par

l'effet de la bonne volonté et de la confiance mutuelle, de nombreuses dispositions de notre charte prendront un sens nouveau, une vitalité nouvelle.

81. Efforçons-nous donc ensemble de faire qu'il en soit ainsi, afin que notre assemblée puisse, lorsqu'elle se réunira pour sa vingtième session, considérer la période de 10 ans qui commence à présent et l'appeler "la période du rétablissement de la vraie paix".

82. L'abbé NUÑEZ (Costa-Rica) [*traduit de l'espagnol*]: Au nom du peuple du Costa-Rica, qui a dû lutter récemment encore pour défendre ses magnifiques traditions démocratiques, et au nom d'un gouvernement qui consacre ses efforts à accroître le bien-être social de la population, en s'inspirant du plus grand respect de la liberté humaine, j'ai l'honneur d'apporter un message de solidarité à tous les peuples et à tous les gouvernements représentés à cette assemblée qui, nous l'espérons, sera mémorable.

83. Au nom du peuple et du Gouvernement du Costa-Rica, je salue cordialement le président de la dixième session de l'Assemblée générale, M. José Maza, dont les représentants des 60 pays qui constituent l'Organisation des Nations Unies ont voulu à l'unanimité récompenser le dévouement mis constamment au service d'idéaux généreux, tout en rendant hommage à la noble nation chilienne, insigne bastion de la démocratie et du progrès social en Amérique latine.

84. Au nom du peuple et du Gouvernement du Costa-Rica, je salue le Secrétaire général, en le félicitant de l'œuvre qu'il accomplit avec tant de sagesse et d'énergie, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies chargé de l'exécution des résolutions adoptées par ses Membres, et j'étends ce salut et ce témoignage de reconnaissance à tous les fonctionnaires du Secrétariat. Par leur travail assidu et plein d'abnégation, ils ont bien mérité de l'humanité.

85. Cette assemblée générale est plus importante encore par l'atmosphère dans laquelle vont se dérouler nos délibérations que par les questions dont elle est saisie: c'est une atmosphère d'anxiété croissante, mais de confiance mutuelle et de ferme espoir.

86. C'est une atmosphère d'anxiété croissante parce que les peuples se demandent avec une grande inquiétude sur quelle voie leurs chefs vont les engager. Ils se demandent si ce sera vers la destruction, la mort et la barbarie, ou vers une paix laborieuse qui permettra à la vie de s'épanouir et à la personnalité humaine de se développer pleinement. Ils se demandent si on les dirigera sur la voie des privations infinies dont ils ont souffert à travers les siècles par suite d'injustices flagrantes, ou s'ils seront amenés à mieux profiter des richesses de la terre parce que ces dernières serviront uniquement à la satisfaction des besoins de l'homme. Ils se demandent si la personne humaine sera soumise à la volonté despotique de ceux qui détiennent la force ou si l'on reconnaîtra réellement et d'une façon sincère que les hommes doivent être libres et que l'autorité doit avoir pour origine le libre consentement des peuples. L'Organisation des Nations Unies, aussi bien que les dirigeants de chacun des pays qui la constituent, se doivent, en ce moment de l'histoire, de répondre à ces questions car c'est vers eux que se tournent, les yeux pleins d'angoisse, les hommes, les femmes et les enfants du monde entier.

87. C'est une atmosphère de confiance mutuelle en raison du nouvel esprit que l'on a plaisir à voir se manifester tout particulièrement dans les pays qui, du

fait de leurs énormes ressources économiques et militaires, ont au premier chef le devoir de répondre aux aspirations des peuples. La méfiance entre les nations et entre les individus, la suspicion mutuelle persistante, les doutes angoissés sur la sincérité des signataires de pactes ou des auteurs de déclarations, ont contribué à paralyser le progrès de l'humanité en endurcissant le cœur de l'homme et en entravant ses efforts constructifs. Seul un esprit de confiance mutuelle permettra aux peuples de parvenir à réaliser leurs destinées. Cet esprit est précisément celui qui se manifeste dans les relations internationales au moment où nous nous réunissons ici. Au nom d'un petit pays, je salue avec reconnaissance ceux qui, dans un geste de généreuse compréhension, ont décidé de faire disparaître les obstacles à la circulation de la vie dans le grand organisme qu'est l'humanité.

88. C'est une atmosphère d'espoir renforcé par les perspectives infinies de bien-être croissant que le monde a entrevues. Cet espoir que l'humanité va enfin réaliser ses destinées, nous ne pouvons ni ne devons le décevoir.

89. Il convient de rappeler que cette atmosphère est due précisément à l'existence même de l'Organisation des Nations Unies. Notre organisation a été créée pour garantir les promesses faites aux peuples du monde et pour que les sacrifices consentis par l'humanité ne soient pas vains. En son sein sont venus confluer, en se heurtant parfois, en se neutralisant parfois aussi, mais en s'harmonisant finalement, tous les courants de la pensée humaine et toutes les traditions des nations.

90. La dernière session de l'Assemblée générale peut, à juste titre, être considérée comme l'aurore d'une ère nouvelle. Au cours de ses débats, l'Assemblée a finalement adopté certaines résolutions sur lesquelles les nations n'avaient pu auparavant se mettre d'accord et qui, à présent, ouvrent la voie d'un monde meilleur.

91. En tant que représentant d'une nation dont la Charte constitutionnelle supprime l'armée, je tiens à rappeler d'abord la résolution relative aux plans de désarmement et de contrôle de l'énergie atomique [*résolution 808 A (IX)*], qui a été adoptée à l'unanimité. Les pays ont montré qu'ils étaient las de la course aux armements et, donnant la preuve peu commune d'une plus grande confiance mutuelle, ont accepté à l'unanimité des formules concernant la façon de procéder pour réglementer, limiter et réduire de façon équilibrée toutes les forces armées et tous les armements. Il est vrai que, par la suite, la mise en œuvre de cette noble résolution s'est heurtée à des difficultés, mais l'important, c'est que les nations ne pourront, à présent, modifier le cours qu'elles ont assigné à l'histoire par un geste noble qui a donné de l'espoir à l'humanité.

92. En second lieu, il y a eu l'approbation presque unanime des résolutions destinées à assurer le développement économique des pays dont l'industrie est moins avancée [*résolutions 822 (IX), 823 (IX) et 824 (IX)*], à créer une réserve mondiale de vivres [*résolution 827 (IX)*] et à encourager la réforme agraire dans les régions du monde où les terres sont si mal réparties que l'humanité ne peut en bénéficier pleinement [*résolution 826 (IX)*]. Il s'agissait d'instituer un système de solidarité internationale auquel contribueraient les pays riches et les pays pauvres, les nations industrialisées et celles dont les ressources économiques sont limitées, afin que le problème de l'existence matérielle soit résolu pour tous et que soit ainsi remplie la condition préalable aux grandes réalisations de l'esprit.

Les Nations Unies ont affirmé ainsi leur conviction que la misère, quel que soit le lieu où elle sévit, met en danger la paix dans le monde entier, qu'il existe un lien étroit entre la satisfaction des besoins primordiaux de l'homme et la sauvegarde de la sécurité collective universelle et de la liberté humaine.

93. En troisième lieu, comme conséquence des résolutions en question, les Nations Unies ont résolu de mettre les grandes ressources de l'énergie atomique au service de la civilisation. Lorsque l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques [*résolution 810B (IX)*], le monde a compris que l'Organisation des Nations Unies s'attaquait sérieusement au problème du désarmement et s'employait au bien-être de l'humanité.

94. Je voudrais souligner enfin l'importance de la résolution par laquelle l'Assemblée générale a décidé qu'il faudrait, lors de la présente session, accorder une plus large place et consacrer plus de temps à l'examen des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme [*résolution 833 (IX)*]. Il ne suffisait pas de mettre fin à la guerre, il ne suffisait pas de remplir les greniers: ce n'était là que des étapes préalables, à franchir avant de pouvoir affirmer la dignité de la personne humaine et des collectivités. Aussi a-t-on considéré qu'il fallait hâter l'étude et l'approbation d'instruments juridiques proclamant les droits de la personne et consacrant le droit fondamental des peuples à disposer d'eux-mêmes.

95. Pour toutes ces raisons, on peut donc affirmer que la neuvième session de l'Assemblée générale a été, après une sombre nuit d'amertume, de méfiance et même de haine, l'aube d'une ère nouvelle et d'un monde meilleur.

96. Ce climat établi, les peuples ont pu se rencontrer à Bandoung, à San-Francisco et, par deux fois, à Genève.

97. En se réunissant à Bandoung, les pays d'Afrique et d'Asie ont affirmé leur présence sur la scène de l'histoire, non pas en tant que simples spectateurs, mais bien en qualité d'acteurs animés de la volonté d'assurer à leurs peuples une vie digne de ce nom, sur le plan économique, social et politique. La Conférence de Bandoung a peut-être donné lieu à des interprétations diverses. Pour un homme de l'Amérique latine, elle rappelle, non sans une certaine nostalgie, le rêve de Bolivar lorsqu'il convoqua à Panama les peuples d'Amérique latine, récemment libérés, afin qu'ils décident de leur destin et prennent conscience de leurs responsabilités. Mais je ne puis que souhaiter aux peuples d'Asie et d'Afrique que cette conférence de Bandoung soit plus qu'un simple symbole historique, une réalité d'une portée infinie. Il est intéressant de noter que les membres de la conférence ont décidé d'appuyer sans réserve l'action des Nations Unies, bien que nombre d'entre eux ne soient pas encore représentés à l'Organisation. Il serait donc normal que nous ouvrons nos portes à ces peuples qui considèrent l'Organisation des Nations Unies comme le foyer véritable de l'humanité civilisée.

98. Lorsque, semant les ruines, la première bombe atomique est tombée sur l'un des peuples de la terre, le chef d'un grand pays a dit qu'un si grand pouvoir de destruction ne devrait être confié qu'à des anges. Si l'on songe qu'il y a seulement un mois les représentants de 70 nations se sont réunis à Genève pour rechercher la possibilité de mettre l'énergie atomique au service

de l'humanité, on peut dire que les hommes, acceptant le défi du ciel, ont tenté humblement d'atteindre la perfection spirituelle des anges et d'utiliser, au profit des habitants de la terre, ce grand pouvoir qui a effrayé le genre humain. La Conférence internationale de Genève sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques a marqué le début de la véritable ère atomique, qui ne pouvait être une ère de mort et d'anéantissement, mais une ère de vie et de lumière. Les petits pays, et notamment celui que je représente, ont contracté une dette de reconnaissance envers les puissantes nations qui, maîtresses de l'énergie atomique, ont décidé de lever le secret qui enveloppait ces grandes conquêtes de la science et d'offrir leurs découvertes, sans marchandage ni suspicion, pour qu'elles servent à répandre la santé, à multiplier le pain, à illuminer le monde et à promouvoir le progrès.

99. Il est certain que les organisateurs de la Conférence qui s'est tenue à San-Francisco, en commémoration de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, et tous ceux qui ont participé à cette conférence ont cherché à éviter toutes les questions qui pouvaient donner lieu à controverse ou à querelle. Mais il n'est pas moins vrai que si la conférence a pu se dérouler dans une atmosphère de cordialité et de compréhension, c'est grâce à la volonté des peuples représentés à la Conférence, qui souhaitaient un tel climat. Si l'on a évité les questions controversées, c'est parce qu'on espérait que la Conférence contribuerait de façon sensible à déterminer parmi les hommes une attitude telle, qu'à l'avenir il n'y aurait plus de sujets de conflit, mais seulement des problèmes communs qui devraient être résolus par l'effort sincère de tous.

100. Ce nouveau courant de l'opinion mondiale s'est manifesté lorsque les chefs de plusieurs pays se sont réunis à Genève autour d'une même table. Le monde devra retenir fidèlement le nom de ceux qui, faisant taire toutes sortes de ressentiments et courant le risque qu'on se méprenne sur leurs intentions, lui ont donné des raisons d'espérer et ont affirmé que la guerre n'était pas l'unique moyen de résoudre les différends entre nations.

101. Tous ces événements, inspirés directement ou indirectement par l'Organisation des Nations Unies, ont convaincu l'univers qu'il n'y avait pas d'autre solution que la paix. La guerre est peu à peu reléguée au rang de souvenir. La guerre doit être mise hors la loi. La considérer comme possible est en soi une insulte à l'intelligence humaine. La seule chose que les hommes sont prêts à accepter c'est la paix, et toutes les lourdes responsabilités qu'elle comporte.

102. Mais cette paix n'est pas une paix quelconque. Son nom et son essence ont une majesté infinie; elle ne peut être souillée par ceux qui, sous son couvert, entendent faire triompher, non pas la vie et l'harmonie, mais la crainte et la mort. La paix que le monde doit choisir est celle qui s'épanouit dans la justice sociale, dans le plein exercice de la liberté humaine et dans le règne éclatant de la vérité.

103. Cette paix, fondée sur la justice sociale, suppose dans bien des cas une revision généreuse de l'ordre économique existant. Elle exige dans tous les domaines un effort audacieux, sincère et efficace, destiné à assurer à tous les hommes les conditions matérielles convenables qui rendent possible leur plein épanouissement spirituel. Elle exige que peuples riches et peuples pauvres assument solidairement leurs responsabilités. Elle

exige que l'on reconnaisse à tous les peuples le droit de disposer de leurs ressources et de leurs richesses nationales, dans le cadre de la coopération économique internationale.

104. Cette paix, fondée sur le plein exercice de la liberté humaine, oblige à reconnaître l'indépendance des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, lorsqu'ils ont prouvé qu'ils étaient capables de former une nation indépendante et souveraine; elle exige que l'on rende cette prérogative sacrée à tout peuple, qui était constitué autrefois en une nation indépendante et que l'on a privé de ce droit. Elle exige que l'on permette aux peuples de s'exprimer librement et de choisir, en toute liberté, le type d'organisation politique qu'ils souhaitent et les hommes d'Etat qu'ils veulent. Elle exige que l'on mette fin à la farce que jouent ces gouvernements qui se réclament d'un mandat populaire alors qu'en fait ils ne doivent leur existence qu'au triomphe de la force, imposée de l'intérieur ou de l'extérieur, au mépris de la dignité nationale.

105. Cette paix doit être fondée sur le règne souverain de la vérité et de la pensée humaine. Elle ne pourra donc exister tant que le citoyen sera persécuté pour avoir exprimé ses opinions, pour avoir répondu à l'inquiétude angoissée qui le pousse à chercher la vérité, inquiétude qui a toujours aiguillonné l'esprit de l'homme. Elle exige que les hommes puissent communiquer librement entre eux, que la liberté de l'information soit totale et que la pensée puisse s'élever spontanément vers le royaume de la vérité.

106. Cette paix exige que, lorsque nous parlons du monde libre, nous n'entendions par là que les gouvernements luttant pour la liberté et accordant en même temps cette liberté à leurs citoyens; nous ne devons considérer le monde libre que dans la mesure où il s'attache à assurer la justice sociale, le respect de la liberté humaine et le triomphe de la vérité.

107. L'Organisation des Nations Unies montre à l'humanité la voie qui conduit vers une telle paix. Ses buts s'identifient à cette réalité; l'activité constante de ses divers organes et des hommes qui travaillent pour elle rapprochent l'univers de cet objectif.

108. L'Organisation des Nations Unies a eu la sagesse d'admettre comme partenaires, pour mener à bonne fin sa vaste tâche, les diverses organisations régionales groupant des nations unies par leur culture et par les problèmes communs qui se posent à leurs peuples. Au premier rang de ces organisations se trouve l'Organisation des Etats américains que les habitants de notre continent ont chargée — dans le cadre des principes de la Charte des Nations Unies — d'imposer le respect du droit comme règle de conduite dans les relations des nations américaines, de renforcer la démocratie et de contribuer à l'élévation des niveaux de vie et de culture. Cette année, l'Organisation des Nations Unies a montré à deux reprises qu'elle pouvait agir avec rapidité et efficacité, en faisant prévaloir le droit dans des circonstances où la violence menaçait la coexistence pacifique de peuples frères. Le Costa-Rica, qui a bénéficié le premier de cette action, lui en est profondément reconnaissant.

109. Agissant toujours dans l'esprit de la Charte des Nations Unies et conformément aux buts de l'Organisation des Etats américains, les pays d'Amérique centrale ont resserré leurs liens de coopération, en développant les activités de l'Organisation des Etats de l'Amérique centrale. Par l'intermédiaire de l'Administration

de l'assistance technique, l'Organisation des Nations Unies s'était déjà préoccupée tout particulièrement de réaliser une union économique entre ces pays. Nous sommes en droit d'espérer que l'action de l'organisation régionale centre-américaine, grâce à la contribution que tous les pays du monde lui fournissent sous la forme de l'assistance technique, assurera une vie meilleure aux habitants de l'Amérique centrale.

110. Nous ne croyons pas que l'existence d'organisations régionales nuise au caractère mondial de l'Organisation des Nations Unies. Leurs relations mutuelles et leurs attributions respectives devraient être régies par le principe de la solidarité: l'organisation secondaire devrait être chargée des tâches qu'il est en son pouvoir d'accomplir et ce n'est que lorsque ses moyens seraient insuffisants que l'organisation principale interviendrait. Cette hiérarchisation des fonctions et des responsabilités aura pour effet salutaire d'assurer le bien-être de l'humanité.

111. Dix ans après sa création, il est intéressant pour l'Organisation des Nations Unies de dresser le bilan de son action. Il convient également qu'elle procède en cette occasion à une révision de sa charte afin d'y apporter les modifications dont l'expérience a montré la nécessité ou que les circonstances nouvelles peuvent justifier et afin de répondre aux aspirations de l'humanité. Il faut donc se prévaloir de la sage disposition que les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont prévue et décider, au cours de la présente session, de convoquer une conférence chargée de reviser la Charte.

112. Je tiens à répéter, après l'éminent représentant d'un pays d'Asie, que ce qui importe, à l'heure actuelle, ce n'est pas tant de réviser nos statuts que de changer nos esprits. Un courant se dessine parmi les peuples religieux pour faire figurer le nom du Seigneur dans la Charte des Nations Unies. Il faut espérer que, lors de la révision de la Charte, ce vœu sera exaucé. Mais ce qui importe plus que la mention de Dieu dans la Charte, c'est que se manifeste une ferme volonté de faire naître, par l'action de notre organisation et de ceux qui s'emploient à son succès, un sens profond des responsabilités permettant de mesurer et de juger les événements humains selon les normes sacrées et inviolables de la loi divine.

113. Sur l'un des murs qui entourent les jardins de l'Organisation des Nations Unies, les visiteurs peuvent lire ce passage de la Bible: "Ils forgeront de leurs épées des hoyaux, et de leurs lances, des serpes; une nation ne lèvera plus l'épée contre l'autre, et on n'apprendra plus la guerre." Puisse cette pensée nous inspirer et guider constamment nos travaux au cours de la dixième session de l'Assemblée générale!

114. M. FAWZI (Egypte) [*traduit de l'anglais*]: Pour la première fois depuis des années, depuis huit ans ou plus, l'Assemblée générale se réunit dans une atmosphère où l'on perçoit nettement un espoir de paix mondiale. Nous discernons cet espoir de paix au travers des antagonismes, des craintes, des soupçons, des intrigues, des abus et des conflits qui menacent l'existence de la communauté mondiale des nations.

115. Les membres permanents du Conseil de sécurité, dont l'unanimité était supposée acquise et devait en fait constituer la pierre angulaire de l'Organisation des Nations Unies, mais dont les querelles ont au contraire ébranlé dangereusement le monde, s'efforcent actuellement de rétablir entre elles au moins un *modus vivendi* qui puisse accroître les chances de paix et

diminuer les chances de guerre. Nos prières et nos vœux fervents accompagnent ces efforts ainsi que tous autres efforts entrepris dans le même sens.

116. Nous espérons ardemment l'avènement d'une ère nouvelle de coopération internationale conforme à l'esprit de la Charte, non seulement entre les membres permanents du Conseil de sécurité mais aussi entre tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et toutes les nations du monde. Une telle coopération, fondée sur la liberté et la dignité de l'homme et sur les valeurs humaines, exclura le recours à la menace et à l'emploi de la force pour le règlement des différends internationaux; elle instaurera fermement le règne du droit dans les relations internationales. Il suffit de considérer le visage égaré du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui pour se rendre compte de ce que l'absence de cette coopération lui apporte: confusion et incertitude générale, course folle aux armements, une Asie et une Afrique parsemées d'incendies qui font rage ou de feux qui couvent, une Europe où abondent les problèmes graves et critiques.

117. Les difficultés qui accablent le monde d'aujourd'hui sont dues principalement à trois causes malheureuses: à un colonialisme irréductible, au mépris des droits de l'homme, à la dangereuse rivalité qui oppose les deux grands blocs de puissances, l'un gravitant autour de Moscou, l'autre autour de Washington.

118. Cette rivalité funeste, qui n'a cessé de s'accroître, a toujours été un motif d'inquiétude pour tous depuis l'époque où elle a pris forme, c'est-à-dire presque immédiatement après la deuxième guerre mondiale et la signature de la Charte des Nations Unies. Il serait vain, cependant, de gaspiller du temps et des efforts pour déterminer les responsables de cette situation ou ceux qui en portent la plus grande part de responsabilité, et de condamner l'un ou l'autre des deux pays ou tel ou tel groupe de pays. Ce qui nous préoccupe surtout, ce sont les conséquences que cette rivalité a déjà entraînées et celles qui peuvent encore en découler.

119. Certes, nous ne voulons pas, et la Charte ne le veut pas, que ces deux grands blocs de puissances s'entendent au détriment des autres pays du monde. Nous ne voulons pas non plus voir comme naguère deux ou plusieurs puissances se partager le monde, ni comme au XIX^{ème} siècle plusieurs grandes puissances se partager l'Afrique; nous ne voulons pas davantage revoir ces marchés et ces marchandages honteux dont des peuples et des pays entiers ont fait l'objet au cours de la guerre. Cependant, nous déplorons que la plupart des pays du monde se soient déjà laissé entraîner et enrôler dans l'un ou dans l'autre des deux blocs, qui s'efforcent chacun fiévreusement d'attirer dans leur orbite les pays restés jusqu'ici à l'écart, qui veulent rester maîtres de leurs décisions et conserver leur propre mode de vie, et qui sont convaincus que certaines alliances sont toujours fatales au partenaire le plus faible, qu'elles restreignent sa liberté et qu'elles entraînent le retour de la domination de l'étranger.

120. Délibérément ou inconsciemment associé à ces manœuvres, le colonialisme irréductible refuse d'admettre que son époque est révolue et qu'il doit ou bien disparaître ou être chassé. Malheureusement pour tous, la sagesse n'est pas toujours maîtresse en la circonstance et il en résulte des conflits, de l'amertume et de la haine, au lieu de la coopération, de l'harmonie et de l'entente qui devraient régner entre les millions d'êtres

humains dont le sort est en jeu. Inversement, l'histoire moderne offre heureusement des exemples de grandes et sages décisions prises à cet égard, notamment dans le cas de l'Inde, du Pakistan, de l'Égypte de l'Indonésie et des anciennes colonies italiennes. Nous voulons espérer que des décisions semblables interviendront bientôt à l'égard des territoires non autonomes de l'Afrique du Nord; on ne peut demander aux populations de ces territoires d'oublier les innombrables promesses qui leur ont été faites pendant et après la guerre, on ne peut leur refuser leur droit naturel de disposer d'elles-mêmes et d'accéder à l'indépendance.

121. A ce sujet, on doit reconnaître que la France avait donné certains signes qui laissaient croire qu'elle avait conscience des conditions du monde moderne. On est cependant obligé en vérité de constater en même temps que ces signes sont encore bien loin de correspondre à l'impétueux mouvement en faveur de la liberté qui se manifeste dans le monde entier et à la ferme volonté des hommes de se libérer de l'esclavage. Il est bon que la France évolue, il est regrettable qu'elle évolue aussi lentement.

122. On rapporte qu'un fidèle et grand ami de la France, invité récemment par le Président du Conseil français à exprimer son opinion au sujet du "cauchemar que représente pour la France l'Afrique du Nord" écouta fort courtoisement le Président du Conseil, puis le scandalisa en lui posant cette question: "Mais pourquoi ne libérez-vous pas simplement toutes vos colonies?"

123. En effet, pourquoi les puissances coloniales ne libèrent-elles pas toutes leurs colonies? Quels prétextes, quels principes juridiques fallacieux peut-on invoquer contre le droit divin de l'homme à la liberté? Je parle évidemment en ce moment de toutes les dominations étrangères, quels que soient leur forme ou leur aspect, qu'elles s'exercent en Afrique du Nord ou dans l'Irian occidental, à l'est ou à l'ouest, au nord ou au sud du monde. Sans doute était-ce vraiment dans cet esprit, nous aimons à le croire, que le Sénat des Etats-Unis d'Amérique a adopté le 14 juillet 1955, la veille du départ du président Eisenhower pour Genève, l'importante résolution que voici:

"Le Sénat des Etats-Unis,

"Considérant que des millions d'êtres humains en Europe et en Asie sont soumis à un régime impérialiste totalitaire,

"Considérant que la domination exercée sur des peuples libres par un despotisme agressif aggrave la menace contre la sécurité des autres peuples libres, notamment contre celle du peuple des Etats-Unis,

"Considérant que le peuple des Etats-Unis est profondément attaché à un héritage et des traditions de liberté et d'indépendance,

"Considérant qu'il convient que le Congrès exprime les vœux et les espoirs du peuple des Etats-Unis,

"Proclame l'espoir que les peuples soumis à la servitude du despotisme étranger retrouveront le droit de disposer d'eux-mêmes dans le cadre d'un régime qui favorise le maintien de la paix; que ces peuples retrouveront le droit de choisir la forme de gouvernement qu'ils désirent; et que les droits souverains d'autonomie leur seront restitués conformément à l'engagement pris dans la Charte de l'Atlantique.

124. La Conférence de Bandoung, à laquelle ont pris part des pays qui représentent près des deux tiers de la population du monde, a exprimé son sentiment d'une manière plus générale et plus explicite en adoptant à l'unanimité les résolutions suivantes, que je me permets de citer ici afin qu'elles figurent à notre procès-verbal:

"La Conférence afro-asiatique a discuté les problèmes des peuples dépendants et du colonialisme et les maux qui découlent de la sujétion des peuples à une domination et une exploitation étrangères.

"La Conférence:

a) Déclare que le colonialisme, sous toutes ses formes, est un mal auquel il convient de mettre fin rapidement;

b) Affirme que la sujétion des peuples à la domination et l'exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, qu'elle est contraire à la Charte des Nations Unies et qu'elle fait obstacle à la paix et à la coopération internationales;

c) Déclare donner son appui à la cause de la liberté et de l'indépendance de tous les peuples soumis à la domination et l'exploitation étrangères;

d) Invite les puissances intéressées à accorder à ces peuples la liberté et l'indépendance.

"En raison de la situation troublée qui règne actuellement en Afrique du Nord et du refus persistant opposé aux peuples de l'Afrique du Nord de reconnaître leur droit à disposer d'eux-mêmes, la Conférence afro-asiatique déclare donner son appui aux droits des peuples de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie à disposer d'eux-mêmes et à accéder à l'indépendance, et elle invite instamment le Gouvernement français à régler cette question sans délai par des moyens pacifiques."

125. Le mal dont souffre l'Afrique du Nord s'est néanmoins aggravé, la plaie s'est agrandie et s'est infectée jusqu'à répandre une odeur nauséabonde; elle appelle plus que jamais des soins. Nous avons eu le regret d'apprendre, le 24 juin 1955, comme s'il s'agissait d'une chose toute naturelle, que des membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, que certains considèrent à juste titre comme l'alliance la plus puissante qui ait jamais existé, avaient accordé priorité à la France pour la fourniture d'hélicoptères destinés aux opérations menées contre les Algériens, affirmant ainsi la solidarité qui lie les membres de cette organisation.

126. Bel exemple de solidarité, en effet, que celle qui existe ainsi entre les membres de la puissante Organisation du Traité de l'Atlantique Nord! Solidarité en vue de quel objet? Maintenir le colonialisme et la tyrannie. Solidarité contre qui? Contre les Algériens qui déploient des efforts pour reconquérir leur liberté. Il a semblé, à l'époque, qu'aucune nouvelle ne pourrait jamais être plus affligeante. Or il n'en n'était rien, car on a appris depuis que des contingents français de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, s'élevant à des centaines de milliers d'hommes, avec tout leur équipement, ont été envoyés d'urgence en Afrique du Nord pour accomplir cette œuvre peu glorieuse mais heureusement impossible: étouffer dans l'œuf les libertés nord-africaines. Nul ne saurait s'étonner que les gouvernements généralement les mieux disposés aient eux-mêmes éprouvé du mal à avaler cette pilule.

127. Vint ensuite la lettre adressée par M. Robert Murphy, sous-secrétaire d'Etat adjoint du Gouverne-

ment des Etats-Unis d'Amérique à M. Walter P. Reuther, président du Congress of Industrial Organizations des Etats-Unis, dans laquelle M. Murphy a déclaré :

"En l'absence de M. Dulles, secrétaire d'Etat, j'ai pris connaissance de votre lettre du 19 août 1955 dans laquelle vous exprimez l'opinion qu'en mettant à la disposition du Gouvernement français des hélicoptères destinés à être utilisés en Algérie, le Gouvernement des Etats-Unis serait en contradiction avec la politique qu'il a publiquement exposée au sujet de ses relations amicales avec les peuples des pays sous-développés...

"...Comme vous l'indiquez dans votre lettre, la décision prise de fournir à un gouvernement des hélicoptères de fabrication américaine pose de graves et difficiles problèmes."

M. Murphy exprimait ensuite l'avis que les contingents français de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord envoyés en Afrique du Nord devraient reprendre leur place en Europe aussitôt que possible, et il ajoutait :

"J'ai conscience, comme vous, de l'importance que revêt l'attitude des Etats-Unis à l'égard des aspirations des peuples dépendants."

128. Je tiens à rappeler ici qu'au sujet des droits de l'homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes la Conférence afro-asiatique s'est exprimée en ces termes :

"La Conférence afro-asiatique déclare adhérer sans réserve aux principes fondamentaux des droits de l'homme, énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prend acte de la Déclaration universelle des droits de l'homme comme idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations.

"La Conférence déclare adhérer sans réserve au principe du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, énoncé dans la Charte des Nations Unies, et prend acte des résolutions des Nations Unies relatives au droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, condition préalable à la pleine jouissance de tous les droits fondamentaux de l'homme."

129. L'Egypte a tenu compte avec empressement de ce droit sacré des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes, lorsque, le 12 février 1953, elle a conclu avec le Royaume-Uni, l'Accord sur le Soudan, dans lequel elle s'est déclarée fermement convaincue du droit du peuple soudanais à disposer de lui-même et à exercer ce droit effectivement, le moment venu, avec les garanties nécessaires. L'Egypte fait et continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir afin de créer pour le peuple soudanais, conformément à l'Accord, l'atmosphère appropriée qui lui permettra d'exprimer ses aspirations en pleine liberté et elle ne tolérera, ne pardonnera ou n'acceptera que quiconque apporte une entrave à cette liberté d'expression.

130. En raison de ce qui précède et des principes et idéaux auxquels nous sommes profondément attachés, nous nous sentons à la fois obligés et en droit d'espérer et de réclamer qu'aucune nation du monde ne se voie refuser l'exercice du droit à disposer d'elle-même et que la coopération remplace la domination en toute circonstance où il faut choisir entre ces deux genres de relations internationales.

131. Cela s'applique d'une manière particulière aux situations pénibles, arriérées et inhumaines que l'on

constate dans le continent africain. Non moins pour que tous les autres peuples asservis du monde, nous réclamons pour les peuples non autonomes d'Afrique que l'on reconnaisse effectivement, rapidement et au mieux des intérêts de tous, leur droit à disposer d'eux-mêmes.

132. Le Secrétaire général des Nations Unies a eu parfaitement raison d'écrire dans son rapport à la présente session de l'Assemblée générale :

"...on a accordé trop peu d'attention aux plans et aux études qui pourraient permettre à la collectivité internationale de faire face, dans un esprit inspiré des buts de la Charte, aux problèmes qui apparaissent sur le continent africain" [A/2911, p. xiii].

133. Lorsqu'on parle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et des droits de l'homme, on ne peut s'empêcher de penser à la population arabe de Palestine. Avec la même unanimité, la même conviction profonde et la même franchise avec lesquelles la Conférence de Bandoung s'est exprimée sur toutes les autres questions relatives aux libertés et à la dignité de l'homme, la Conférence a déclaré soutenir les droits de cette ancienne et noble nation.

134. Les hordes d'envahisseurs venus de toutes parts qui formaient l'avant-garde de la poussée du sionisme politique mondial dirigée contre le cœur des pays arabes restent déchaînées, lançant un défi à la morale et au droit, et hier encore elles ont occupé de nouvelles terres et de nouvelles positions auxquelles elles n'ont pas le moindre titre. Telle est leur conduite habituelle de mépris et de dédain complets à l'égard de tout et de tous et à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Nous n'avons jamais eu et nous n'avons pas aujourd'hui d'intentions agressives contre quiconque, mais nous n'avons pas non plus la moindre intention de nous soumettre à l'agression, d'où qu'elle vienne.

135. Nous, qui sommes des Arabes du Moyen-Orient, qui voyons de tout près et jusqu'à aujourd'hui jaillir le sang du cœur de la nation arabe de Palestine, nous réclamons avec fermeté la reconnaissance entière et effective des droits de cette nation, et c'est pour nous un réconfort et un nouveau motif de courage que de voir se grossir rapidement les rangs des justes et des sages qui se rallient sous la bannière de la justice et de la morale et qui ne se laissent plus égarer par la propagande insidieuse des envahisseurs.

136. Les Arabes de Palestine ne se résigneront plus bien longtemps soit à vivre dans la partie de leur pays qui est encore occupée par les envahisseurs et à devenir ainsi des victimes de la discrimination et du génocide, soit à vivre loin de leurs foyers dans une souffrance et une humiliation sans bornes, dans une situation où le mieux qu'ils puissent espérer est qu'on leur offre quelques pièces d'argent en échange de leur âme et des biens qui leur sont les plus chers au monde, et qu'on leur demande de porter leur propre croix vers leur perte. En vérité, si nous ne voulons pas que notre génération soit marquée d'une honte éternelle, il faut que les Arabes de Palestine vivent de nouveau dignes et jouissant des droits de l'homme. Ni éloquence habile et trompeuse, ni tours de passe-passe de l'esprit, ni arguments acrobatiques, ni manœuvres, ni offres tentatrices, ni menaces, ne pourront cacher la brutalité au sujet de la Palestine ou nous détourner de notre résolution inébranlable de voir que justice soit faite à sa population légitime, une justice sans équivoque et

sans restriction. Nous réclamons que l'on restitue ses droits à la population arabe de Palestine. Rien de plus, mais rien de moins.

137. Parmi les infractions les plus graves à la Charte se détachent les excès auxquels les protagonistes de la discrimination raciale se sont livrés. La résolution adoptée à cet égard par la Conférence de Bandoung est rédigée comme suit :

“La Conférence afro-asiatique déplore les politiques et les pratiques de ségrégation et de discrimination raciales qui constituent la base des relations officielles et des relations humaines dans de grandes régions d'Afrique et dans d'autres parties du monde. Une telle conduite constitue non seulement une violation flagrante des droits de l'homme, mais encore un déni des valeurs fondamentales de la civilisation et de la dignité de l'homme.

“La Conférence exprime sa vive sympathie et son appui à l'égard de l'attitude courageuse prise par les victimes de la discrimination raciale, particulièrement par les peuples d'origine africaine, indienne et pakistanaise en Afrique du Sud; elle applaudit tous ceux qui soutiennent leur cause; elle réaffirme la détermination des peuples afro-asiatiques d'effacer toute trace de racisme qui pourrait exister dans leurs propres pays; elle s'engage à user de toute son influence morale pour les protéger contre le danger de succomber au même mal dans leur lutte pour le supprimer.”

138. Dans ma déclaration, j'ai déjà évoqué certains des résultats regrettables, qui ont découlé des différends continuels entre les deux grands blocs. Je demande la permission d'en citer encore quelques autres. Jusqu'à aujourd'hui, 21 Etats candidats à la qualité de Membres de l'Organisation des Nations Unies sont maintenus à l'écart, alors que pratiquement tous ces Etats méritent d'être admis comme Membres; c'est là une situation extrêmement regrettable, qui n'a manifestement aucun rapport avec les stipulations et l'esprit de la Charte mais qui est entièrement due à des manœuvres pour s'assurer un avantage.

139. Au sujet de cette question de l'admission de nouveaux Membres, l'Egypte regrette particulièrement que l'on ait refusé la qualité de Membres à d'autres Etats arabes, ses sœurs la Jordanie et la Libye; elle espère sincèrement que bientôt on admettra non seulement ces Etats mais aussi tous les candidats dignes d'être Membres, et qu'on leur accordera la liberté d'apporter les grandes contributions qu'ils seront sans aucun doute à même de faire et dont la nécessité se fait durement sentir pour assurer le succès des travaux de notre organisation et pour lui insuffler une vie nouvelle.

140. On peut dire la même chose au sujet de la réglementation des armements, prévue par l'Article 26 de la Charte, et de l'application des dispositions de l'Article 43 et d'autres articles connexes de la Charte. Nous espérons sincèrement aussi que tous les autres obstacles et les rivalités qui hérissent la voie de l'application complète des dispositions de la Charte seront rapidement éliminés. Cela serait infiniment préférable et serait considéré comme une action plus sérieuse et plus judicieuse que d'essayer d'amender la Charte sans même avoir parcouru une raisonnable partie du chemin vers l'application de ses excellentes dispositions.

141. En vérité, ce sera un jour de fête lorsque, au sujet d'affaires aussi importantes que l'admission de

nouveaux Membres, la réglementation des armements et les accords sur les forces à mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions déjà existantes de la Charte seront mises en vigueur. Ce sera aussi un grand jour de fête lorsque les armes nucléaires et thermonucléaires seront interdites et que les nouvelles et puissantes sources d'énergie seront exclusivement utilisées à des fins pacifiques, lorsque l'ensemble des armes de destruction massive seront effectivement placées sous contrôle et lorsque la coopération dans les domaines économique et culturel sera mieux orientée et plus développée. Tout cela donnerait à la vie internationale un caractère plus positif et plus constructif, plus conforme à l'esprit de la Charte des Nations Unies, que de se lancer à la poursuite d'amendements et d'améliorations. En ce qui nous concerne, nous préférons de beaucoup avoir une charte vivante non amendée qu'une charte amendée qui n'est pas vivante.

142. Plus de 10 ans après la signature de la Charte et la création de l'Organisation des Nations Unies, nous avons encore, par des actes réels et non par de simples mots — je cite un passage du préambule de la Charte — “à proclamer... notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites”. Si ces principes étaient respectés, s'ils étaient appliqués, je n'aurais pas été obligé de prononcer une grande partie de ce qui a constitué mon discours d'aujourd'hui.

143. Souhaitons qu'au cours des années à venir nous soyons mieux inspirés et plus résolus, et puissions-nous au cours de ces années récolter une bonne moisson, une abondante moisson d'actes méritoires!

144. M. DIAZ ORDOÑEZ (République Dominicaine) [*traduit de l'espagnol*] : Il y a cinq ans, lors de la cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, j'ai déjà eu l'honneur d'occuper la tribune, en qualité de chef de la délégation de mon pays, la République Dominicaine. Depuis lors, je ne suis pas intervenu personnellement dans les intéressantes discussions de cette éminente organisation internationale, et c'est seulement de manière indirecte, par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères, que j'ai pu suivre de loin la tâche compliquée, laborieuse et ardue qui s'accomplit ici et que l'humanité observe avec une angoisse profonde et justifiée, avec des yeux qui voudraient être ceux de l'espérance, avec un optimisme qui se voudrait rempli de foi.

145. En revenant dans cette auguste enceinte, en m'approchant une fois encore de ce vaste laboratoire où prend forme la pensée politique internationale, où des idées nobles et généreuses luttent pour se transformer en heureuse réalité, en certitude de paix matérielle et morale, en assurance de sécurité permanente, je suis porté, et c'est bien naturel, à établir une comparaison entre l'Organisation des Nations Unies d'hier — puisque tout organisme passe par ces phases : hier, aujourd'hui et peut-être demain — et l'Organisation des Nations Unies d'aujourd'hui.

146. Force nous est de reconnaître les mérites de l'œuvre gigantesque que l'Organisation des Nations Unies a accompli au cours des cinq dernières années. Son dynamisme a multiplié les champs d'activité; son initiative infatigable a créé de nouveaux organes, ses efforts ont élargi encore les horizons. A ce titre, l'Or-

ganisation des Nations Unies a droit à la reconnaissance et à l'approbation des peuples du monde, mais l'activité, les initiatives et les efforts méritent d'autant plus les louanges qu'ils permettent mieux d'atteindre les buts recherchés.

147. Les personnalités les plus éminentes du monde politique, économique et scientifique de notre temps ont employé le meilleur d'elles-mêmes au succès de la vaste entreprise qui a débuté il y a plus de 10 ans avec la signature de la Charte des Nations Unies. Aucune tentative faite pour résoudre les problèmes vitaux de l'humanité n'a commencé avec plus d'enthousiasme, n'a disposé de meilleurs éléments et d'une volonté mieux organisée que celle-ci. C'est pourquoi, si l'Organisation des Nations Unies est encore loin de ce qui était et de ce qui demeure son aspiration suprême, ce n'est pas que les talents lui aient fait défaut, ni que ceux qui la servent, et qui se vouent entièrement à leur devoir, aient manqué de courage, de fermeté ou de fidélité.

148. Pour trouver l'origine de la situation actuelle, il faut peut-être remonter à l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies, la Charte signée à San Francisco.

149. Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, c'est-à-dire les signataires de la Charte de 1945, ont admis honnêtement que leur œuvre était susceptible de perfectionnement, puisqu'aucune œuvre humaine n'est d'une perfection absolue et immuable. C'est pourquoi ils ont conçu, dans le cadre du Chapitre XVIII et sous la rubrique "Amendements", l'article 109 de la Charte. Et, dans les conditions prévues par cette sage disposition, l'Assemblée générale, au cours de sa huitième session, a adopté la résolution 796 (VIII) du 27 novembre 1953, par laquelle elle invitait le Secrétaire général à préparer certains documents pour que, à sa dixième session ordinaire, elle puisse plus facilement examiner la possibilité de convoquer une conférence générale aux fins en question.

150. C'est pourquoi aussi M. Hammarskjöld, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a adressé aux Etats Membres la note du 25 juillet 1955 [A/2919], par laquelle il appelle leur attention sur le paragraphe 3 de l'Article 109 de la Charte et annonce que, à l'ordre du jour provisoire de la dixième session de l'Assemblée générale, sera inscrite une question intitulée "Proposition de convocation d'une Conférence générale des Membres des Nations Unies, aux fins d'une révision de la Charte". Le Secrétaire général a conclu en indiquant la documentation qu'il a réunie comme l'Assemblée l'y avait invité par la résolution 796 (VIII).

151. Quelle que soit l'importance, justifiée, que l'on attache à d'autres points de l'ordre du jour de la présente session, aucun n'exige autant que celui-ci une attention immédiate, car aucun n'intéresse autant le monde et l'existence même de l'Organisation. Nous savons tous qu'il s'agit là d'un point névralgique. Nous savons tous que ces quatre mots, si simples d'apparence, "révision de la Charte", provoquent une réaction hostile dans certains secteurs. Cependant, je suis obligé d'en parler car, si l'Organisation des Nations Unies, au cours des cinq dernières années, a beaucoup travaillé et a obtenu certains résultats, il n'en est pas moins vrai qu'en ce qui concerne la mise au point rationnelle, scientifique et exacte de sa charte, elle reste immobile, comme paralysée, ancrée dans l'année 1945, alors que les eaux du temps ont parcouru toute une décennie.

152. D'autre part, lorsque les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, parmi lesquels se trouvaient les "Cinq Grands", ont signé la Charte, ils ont affirmé que toutes ses dispositions, y compris naturellement l'Article 109, entraient intégralement en vigueur. Dès lors, en signant la Charte avec son article 109, ils admettaient la possibilité d'une réforme et s'engageaient moralement et matériellement à respecter cette possibilité. En outre, cet article ne semble avoir donné lieu à aucune réserve formelle.

153. Renvoyer un problème n'est pas le résoudre. On a beau fermer les yeux pour ne pas voir un conflit, on ne le supprime pas et on ne l'apaise pas pour autant. Il n'y a pas de paix matérielle où il n'y a pas de paix morale et il n'y a pas de paix morale où la justice ne règne pas. Notre charte demande, exige, réclame, supplie qu'on lui permette d'être chaque jour plus conforme à la justice.

154. Si la justice, la paix et la sécurité sont des aspirations qui se développent à mesure qu'augmente la cruauté de la guerre, l'homme du XX^{ème} siècle est celui qui aura eu le plus instamment besoin de ce réconfort moral et matériel. Par un contraste paradoxal, cet homme du XX^{ème} siècle est, plus qu'aucun de ses prédécesseurs sur notre planète, menacé d'une destruction complète. Plus la paix lui est indispensable et plus il la recherche, plus la guerre le poursuit et le menace. Plus il veut atteindre à une paix absolue et complète, plus il rencontre la guerre destructrice et féroce. Il semble qu'à l'implacable neutralité de la science, qui met l'arsenal inépuisable de ses secrets au service des pacifistes et des bellicistes, ceux-ci arrachent des inventions plus nombreuses et plus efficaces que ceux-là.

155. Autrefois, les coalitions de peuples et d'Etats avaient un rôle complexe. Elles servaient tant à la défense commune qu'à l'attaque collective, ainsi qu'à assurer un équilibre des forces qui, à la longue, se révélait toujours instable ou temporaire. En ces temps-là, la paix pouvait donner lieu à des marchés, des achats, des transactions. Bref, jusqu'ici, ni alliances ni associations entre Etats n'avaient pour but suprême le règne d'une paix sans prix déterminé, sans échéances, sans contrainte.

156. C'est l'homme d'aujourd'hui, sous le choc des grandes guerres, qui a conçu la paix comme un droit dont l'exercice doit être aussi naturel et aussi libre que celui de voir le jour et de respirer l'air. C'est surtout l'homme américain, l'homme libre de l'Amérique, qui semble avoir recueilli, pour essayer de le sauver, un idéal si humain, si simple et si noble.

157. En ce siècle de grandes guerres, nous avons assisté à deux immenses efforts destinés avant tout à unir les Etats pour la paix : la création de la Société des Nations et celle de l'Organisation des Nations Unies. La Société des Nations, née au lendemain de la première guerre, n'a pas résisté à la marée puissante de la deuxième guerre mondiale. L'Organisation des Nations Unies est aujourd'hui le mât auquel flotte, sous des rafales menaçantes, l'étendard de l'espérance et de la foi universelles.

158. Avant et après la création de ces deux grands organismes, on a vu se former des groupes régionaux, unis par des facteurs géographiques et politiques, qui se sont efforcés, en même temps que de contribuer au succès des grandes organisations, de défendre leurs propres intérêts. C'est en ce sens que Bolivar, créateur

de patries et unificateur de nations, a lancé l'entreprise qui devait aboutir à créer une ligue des pays hispano-américains et qui a eu pour résultat la signature du Traité d'union, d'association et de confédération perpétuelle, conclu à Panama le 15 juillet 1826, par les représentants de la Colombie, du Mexique, du Pérou et de l'Amérique centrale. Suite féconde à cette initiative du Libérateur, on voit se succéder 10 conférences interaméricaines qui, à Washington, à Mexico, à Rio-de-Janeiro, à Buenos-Aires, à Santiago de Chili, à La Havane, à Montevideo, à Lima, à Bogota et à Caracas, façonnent l'unité de la pensée politique continentale, qui se caractérise par l'attachement commun à la paix et par le principe fondamental de non-intervention.

159. Si nous comparons le déroulement des événements en Amérique et dans le monde, nous arrivons aux conclusions suivantes : la Société des Nations, née du Traité de Versailles, signé en juin 1919, a eu pour fondateurs et pour membres les nations victorieuses de la première guerre mondiale; l'Organisation des Nations Unies, née de la Conférence de San-Francisco, tenue en juin 1945, a eu de même pour fondateurs et pour membres les pays sortis vainqueurs de la deuxième guerre mondiale. C'est dire qu'à l'origine, ces deux institutions internationales étaient des alliances improvisées de vainqueurs, qui excluaient expressément les vaincus et même ceux qui étaient simplement neutres ou paraissaient indésirables. C'est pourquoi elles n'ont pas réuni et ne réunissent pas les conditions de stabilité nécessaires pour être de véritables organisations mondiales. Il y a incompatibilité entre la notion d'universalité et celle de discrimination. C'est pourquoi, au lieu d'organiser la paix, ces institutions internationales se sont attachées à organiser la victoire, leur victoire. Il ne semble pas que ce soit jamais le chemin qui mène à la paix sans vainqueur, à la paix générale, vraiment universelle, indivisible, dotée des attributs et de la stabilité d'un bien appartenant à tous.

160. L'Amérique a procédé avec plus de discernement. Le système interaméricain, au sens noble, large et pacifique du terme, n'a pas surgi à l'improviste comme un fantôme venu des champs de bataille, couvert de cicatrices et de bandages sanglants encore, dans les salles de conférence et portant encore sur les épaules le cadavre des vaincus. Il est né du terrain, que le sang n'avait pas souillé, des conférences interaméricaines et des réunions de consultations entre ministres des relations extérieures des républiques du continent. Pour le créer, ses fondateurs n'ont pas eu à faire état de brillants services militaires, personne ne les a arrêtés sur le seuil pour leur demander s'ils étaient vainqueurs ou vaincus. Il suffisait simplement au nouveau venu d'être libre, d'aimer la paix de l'Amérique et la paix du monde.

161. Le système interaméricain ne s'est pas formé à la hâte, ni après la fièvre des combats, ni dans une atmosphère encore imprégnée du sang et de la sueur des champs de bataille, ni au milieu de préjugés, de distinctions faites entre grands et petits, très importants et moins importants, permanents et non permanents; il n'a pas les mains liées par les menottes du veto, instrument d'une volonté unilatérale. Le système interaméricain est né de cette prudente lenteur, fruit de l'action judicieuse du temps et de l'expérience acquise. Dans le cadre de cette évolution, il n'y a ni grands ni petits, et un Etat Membre ne peut en aucun cas, directement ou indirectement, imposer sa propre

volonté à tous les autres. Le principe démocratique de la majorité y joue librement son rôle modérateur. Née de la paix, cette doctrine ne peut, de ce fait même, que tendre vers la paix, dans l'esprit de l'égalité démocratique. En tant qu'institution internationale, l'Organisation des Etats américains ne regarde pas vers le passé — elle n'a pas à se pencher sur le passé pour liquider un arriéré ou imposer un châtement; elle se tourne vers l'avenir, car c'est dans l'avenir seulement que l'on peut et doit découvrir un monde meilleur.

162. Il faut que les Nations Unies s'unissent réellement dans la volonté de reviser la Charte et de la mettre à jour. Cette charte ne doit pas continuer à imposer des pratiques discriminatoires qui font que certains pays sont exclus de notre organisation et qu'on les empêche de faire entendre leur voix à l'organisation même où se joue le destin du monde et par conséquent, leur propre destin. Cette répartition des Etats en petits et grands, en permanents et non permanents, l'existence d'organes autoritaires où la volonté despotique d'un seul de ses membres privilégiés et inamovibles peut l'emporter sur la volonté et l'intérêt de tous, ne correspondent ni à l'esprit de notre temps, ni à la conception que nous avons des Etats. Si les grandes guerres du XXème siècle ont été menées pour sauver la démocratie, qu'advient-il au sein de l'Organisation des Nations Unies du principe de la volonté de la majorité? Peut-on prétendre que la minorité, réduite au symbole de l'unité, est en droit de continuer à imposer ses vues à la totalité?

163. Il est juste que s'établisse librement un équilibre entre les droits des majorités et ceux des minorités, dans des proportions équitables. Le phénomène inverse, que nous connaissons actuellement, n'est que la consécration d'un césarisme qui, de national qu'il était, est devenu international. Les nations qui se sont réunies à San-Francisco en 1945 pour rédiger la Charte ne se sont pas fixé ce but. Et si cette vaste assemblée de vainqueurs a commis une erreur, parce qu'elle ne pouvait faire autrement à l'époque ou parce qu'elle voulait tirer tout le parti possible de sa victoire, l'heure est venue maintenant d'y remédier et de reviser la Charte afin qu'elle puisse mieux servir les intérêts de la paix morale et matérielle de l'humanité.

164. Le monde démocratique ne s'est pas engagé dans la plus sanglante de toutes les guerres pour que la volonté d'un seul puisse l'emporter sur celle de tous en invoquant l'instrument même que l'on a créé pour assurer la paix mondiale et l'égalité de tous. Si l'Organisation des Nations Unies, victime du droit de veto, sert à de telles fins, c'est soit parce que son rôle historique s'est radicalement modifié, soit parce que la Charte qui l'a créée est défectueuse, soit parce que ces deux facteurs menacent conjointement de porter atteinte au crédit, à la stabilité et à l'existence même de l'Organisation.

165. Si l'humanité se heurte aujourd'hui à l'injustice, veillons constamment à ce que la responsabilité n'en soit pas attribuée à la Charte des Nations Unies. Reconnaissons que cette injustice a souvent d'autres sources. Nous pouvons admettre, par exemple, qu'un important journal new-yorkais, au moment précis où la République Dominicaine s'acquittait de son devoir d'humanité envers un peuple ami en donnant quelques centaines de milliers de pesos dominicains, qui correspondent exactement à autant de centaines de milliers de dollars des Etats-Unis, pour venir en aide aux victimes

des dernières inondations qui se sont produites aux Etats-Unis — nous pouvons admettre, disons-nous — qu'un important journal new-yorkais ait choisi ce moment pour attaquer violemment mon gouvernement et d'autres Etats; nous pouvons aller jusqu'à l'admettre parce que la presse est libre, parce que chacun est libre d'interpréter les événements comme bon lui semble, libre de tenir compte ou de ne pas tenir compte des circonstances, et parce que tout le monde peut, en toute liberté, évoquer ou s'abstenir d'évoquer l'histoire de mon pays. Mais nous n'accepterons jamais que la Charte puisse donner lieu à des commentaires analogues, faite d'une revision opportune et équitable.

166. La République Dominicaine, qui est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, a toujours été fidèle à la Charte. Les idées que je viens d'exposer ne dissimulent nullement le souci de satisfaire tel ou tel intérêt nationaliste; en les énonçant, je veux, tout en lui rendant hommage, suggérer des améliorations au document de base que les peuples des Nations Unies ont rédigé pour orienter leur action au service de la paix, de l'amélioration de la situation

mondiale et de la sécurité universelle. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation de la République Dominicaine souhaite que l'Assemblée générale, en cette dixième session, décide de créer une commission spéciale qui serait chargée de procéder, avec calme et impartialité, à une étude de la réforme de la Charte, étude qui aboutira sans doute à la convocation de la Conférence générale prévue depuis 10 ans aux termes de l'Article 109.

167. Au nom d'un des gouvernements qui s'est toujours acquitté et continuera de s'acquitter de bonne grâce de ses obligations envers l'Organisation des Nations Unies, ma délégation offre son concours le plus complet et le plus désintéressé à cette entreprise. Elle entend faire ainsi la preuve de tout son attachement à la Charte des Nations Unies et elle espère contribuer de la sorte à faire de ce document historique un instrument aussi parfait que possible, dans l'intérêt même de la justice, de la paix et de la sécurité universelles.

La séance est levée à 13 h. 5.